

de Nicolas Arpagian

Cybersécurité : voir plus loin que le terrorisme

Les Echos
14 Août 2014

Projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme » : avec un tel intitulé, le texte inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement le 9 septembre prochain ne semble devoir a priori intéresser que les services de police, de gendarmerie et les magistrats chargés de la protection du pays. Ce serait sous-estimer la portée de l'article 9 de ce texte, présenté par Bernard Cazeneuve, qui concerne tous les utilisateurs d'Internet. Car il établit la possibilité, pour l'autorité administrative, de demander aux fournisseurs d'accès à Internet de bloquer « sans délai » l'accès aux sites faisant « *de la provocation à des actes terroristes ou l'apologie de tels actes* ».

Si le but poursuivi est légitime et louable, c'est le mode opératoire qui peut être discuté. Car il témoigne d'une certaine méconnaissance des spécificités d'Internet et de la non-prise en compte de la grande réactivité des internautes, qui modifient leurs pratiques pour exploiter opportunément les carences de tels dispositifs – ces derniers pouvant devenir techniquement obsolètes à peine séchée l'encre du « Journal officiel ».

En effet, la technique du blocage d'accès à un site Internet sur une base nationale peut rapidement atteindre ses limites techniques. De multiples solutions simples d'utilisation et sans frais, comme les réseaux privés virtuels (VPN), qui permettent de naviguer via une connexion chiffrée émanant d'un autre pays, rendent sans effet des interdictions d'accès établies sur la base d'une connexion nationale. L'inter-

naute pourra bel et bien se trouver en France, mais les détours pris par son branchement au Net lui attribueront l'origine géographique du dernier serveur utilisé par son prestataire, rendant par là même dépassée toute notion d'origine territoriale.

Il convient de privilégier les saisines judiciaires contre les hébergeurs d'informations litigieuses, notamment quand il s'agit des poids lourds de l'industrie tels Facebook ou Twitter. Car les prosélytes du terrorisme recherchent avant tout des plates-formes très fréquentées : ils privilégient les sites à forte audience, qu'il s'agisse de recruter des candidat(e)s ou de revendiquer leurs actions auprès du plus grand nombre.

Il faut donc renforcer les moyens de l'action judiciaire. Plus les magistrats seront formés aux contraintes et réalités d'Internet, plus ils seront en mesure d'apporter des réponses appropriées aux évolutions technologiques. Ils pourront défendre l'esprit de la loi sans être paralysés par des changements techniques non prévus dans des textes technologiquement datés. Le principe du blocage, par essence peu performant pour les internautes motivés ou bien conseillés, doit rester l'exception.

Il convient en outre que la France fasse de la défense de ses décisions judiciaires un élément plus important de sa stratégie internationale d'influence. Il n'est pas normal que la coopération judiciaire avec certains pays, qui sont par ailleurs nos alliés politiques et économiques, connaisse de telles pesanteurs... au point de la rendre quasi ino-

pérante, donnant un avantage durable aux délinquants et criminels qui pratiquent le saute-frontières en déplaçant régulièrement leurs hébergements informatiques. La passivité des Etats démocratiques face à de tels décalages, entre la lenteur de la coopération inter-étatique et la fluidité des échanges numériques, confine à la complicité.

Donner une réalité à l'application du droit, sans prendre la dématérialisation des échanges comme une excuse, voilà

Obliger les fournisseurs d'accès à bloquer les sites n'est pas suffisant.

Il faut privilégier l'action judiciaire envers les hébergeurs, notamment Facebook et Twitter.

un projet politique moderne. La sécurité d'Internet ne se fera pas en juxtaposant des dispositifs administratifs nationaux, mais bien en renforçant la coopération fondée sur un droit adapté et proportionné aux valeurs qu'il souhaite défendre.

Nicolas Arpagian est directeur scientifique du cycle « Sécurité numérique » de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Et auteur de « La Cybersécurité » (PUF) et « La Cyberguerre » (Vuibert).